

## **Le conteneur à puce à Dour**

### **FAQ.**

#### **Comment me procurer un conteneur à puce électronique ?**

Les conteneurs peuvent être obtenus sur demande au service Finances de l'Administration communale.

#### **Comment puis-je obtenir un conteneur plus petit ?**

Les conteneurs ont une capacité de 140 litres. Cette capacité est adaptée aux besoins de la grande majorité des ménages. Il est toutefois possible de vous procurer un conteneur de 40 litres en vous rendant au service Finances de l'Administration communale.

#### **Mon conteneur a été volé, que dois-je faire ?**

En cas de vol du conteneur, il est nécessaire de déposer une plainte auprès des services de police. Sur base de cette plainte, un nouveau conteneur vous sera délivré gratuitement au service Finances de l'Administration communale. La puce électronique sera immédiatement désactivée rendant le conteneur volé inutilisable.

#### **La puce électronique de mon conteneur est défectueuse, que dois-je faire ?**

Le camion de collecte est équipé d'un système de sécurité afin d'éviter les erreurs de pesées. Les conteneurs dont la puce électronique serait défectueuse ou absente ne peuvent être vidangés.

Dans ce cas, le conteneur défectueux sera échangé gratuitement par l'administration communale.

#### **Mon conteneur à puce est endommagé, que dois-je faire ?**

Prenez contact avec le service environnement de la commune de Dour, votre conteneur sera réparé ou échangé.